|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | COMP – C2 |
| Numéro de poste Sysper: | 460640 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Friedrich Wenzel BULST  2ème trimestre 2025  1-4 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-02-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l’unité Antitrust Médias (C-2) de la Direction Générale de la Concurrence et nous avons pour mission de mettre en œuvre le droit de la concurrence de l'UE dans le secteur des médias, ainsi que dans d’autres secteurs de l'économie numérique en évolutions rapide. Ces secteurs sont indispensables à la croissance de l'Europe.

Notre unité traite de nombreux dossiers contentieux « antitrust » portant sur les marchés du numérique, dont le secteur du « Cloud ». Nos dossiers touchent un nombre important d’entreprises et de consommateurs européens (voir notamment, <https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_24_3446>). Nous surveillons également les marchés de contenus numériques, y compris pour ce qui est des « univers immersifs ». L’un des projets récemment réaliser par l’unité est la note d’information de septembre 2024 sur la politique de concurrence sur la concurrence dans le domaine de l’IA générative et des mondes virtuels. <https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_402>).

Nous suivons également de près les projets législatifs pertinents portant sur les secteurs dont nous avons la charge.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous offrons un poste de rapporteur à la fois très intéressant et gratifiant, au sein d’une équipe qui traite des questions juridiques et économiques pointues. Le travail consiste principalement à procéder à l’instruction de dossiers contentieux et à rédiger des décisions pour la Commission dans le cadre des dossiers dont l’unité à la responsabilité. Chaque rapporteur est responsable d’un certain nombre de dossiers, soit individuellement, soit en tant que membre d’une équipe pour les dossiers plus importants. Il/elle suit chaque étape de la procédure, depuis les premiers actes d’instruction, jusqu'à l'adoption éventuelle d'une décision formelle de la Commission.

Le poste nécessite des contacts fréquents avec des collègues d’autres unités de la DG Concurrence ou d’autres DG, ainsi qu’avec des entreprises et leurs conseillers juridiques et économiques.

Au sein de notre équipe constituée actuellement de 13 personnes, représentant 9 nationalités différentes, nous mettons un point d'honneur à assurer un environnement de travail qui soit à la fois agréable, solidaire et productif.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit ou économie ou technologies de l’information

Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle et/ou connaissance du droit de la concurrence serait un avantage, tout comme une expérience dans les marchés du numérique.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une excellente connaissance de l'anglais est essentielle y compris une capacité avérée à rédiger en anglais. Une bonne connaissance pratique de l'allemand et/ou du français serait un avantage.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)